



04 AOUT 2015

CONCERTATION

Pôle dynamiques urbaines

Direction de la coordination et d'appui

Code ACTE : 2.2.9

ARRÊTE 2015 / 1548

du **04 AOUT 2015**

**Parempuyre – Programme d'espaces publics connexes à l'opération d'aménagement Fontanieu -
Ouverture de la concertation**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour son application,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L300-2 et R300-1, R300-2 et R300-3,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, arrêté le 21 juillet 2006 et les orientations d'aménagements A7 et G55 définissant les objectifs urbains envisagés sur le secteur de Fontanieu à Parempuyre,

VU la délibération n°2011/0716 du 14 octobre 2011 exprimant l'intérêt de la communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, pour l'aménagement du secteur de Fontanieu – les Ardillères à Parempuyre, et instaurant un périmètre de prise en considération sur cette zone,

CONSIDERANT le projet de permis d'aménager du lotissement « Fontanieu » sur la commune de Parempuyre, piloté par Gironde Habitat – OPH de la Gironde, lequel envisage un programme constructions conséquent d'environ 35.000m² de Surfaces Plancher (SP) composé de 32 lots à bâtir, 250m² SP de commerces et un groupe scolaire,

CONSIDERANT que ce projet de lotissement de par son importance et le nombre de nouveaux habitants envisagé à terme, induit des besoins de mise en adéquation des espaces publics connexes à l'opération, notamment en regard de leurs capacités circulatoires et de desserte tous modes de transport confondus, offre stationnement, assainissement, aménités, etc.,

CONSIDERANT que de par l'emprise importante du projet d'espaces publics envisagé (10.030m² / mise en adéquation des dessertes d'opération et voiries connexes) et sa formation en ensemble indivisible, son programme prévisionnel représente un investissement d'environ 2 670 000€ TTC - compris frais d'acquisitions foncières, soit un montant supérieur à 1.900.000€,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles R300-1, R300-2 et R 300-3 du Code de l'urbanisme, ce projet d'espaces publics est soumis à l'obligation de concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme qu' il convient donc, par le présent arrêté, de lancer une procédure de concertation, précisant les objectifs du projet envisagé et d'arrêter les modalités de sa mise en œuvre,

**Le Président de Bordeaux Métropole
ARRETE**

ARTICLE 1 Les objectifs poursuivis par le programme d'espaces publics connexes au programme de lotissement « Fontanieu » sont les suivants :

- conforter le projet de lotissement de Gironde Habitat sur le secteur de Fontanieu, dans son accroche aux tissus riverains et sa mise en relation avec le centre-bourg - objectifs inscrits au PLU en vigueur au travers les orientations d'aménagement A7 et G55,
 - mettre en continuité les différents parcours du secteur en projet et mailler les voies et cheminements doux,
 - mettre en adéquation la capacité de desserte tous modes du nouveau quartier en projet, de manière apaisée,
- Ce programme se décline par la mise en adéquation des voies d'accès direct au lotissement (depuis les rues Bensac, Ardillières et Brigade Carnot), des voies connexes (rue Bensac et rue Fillon) et du carrefour au croisement de la rue Bensac avec la rue de Macau.

ARTICLE 2 La concertation préalable à la mise en œuvre du programme prévisionnel d'espaces publics connexes à l'opération d'aménagement « Fontanieu » est ouverte dans les conditions prévues à l'article 5.

ARTICLE 3 Cette concertation préalable associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

ARTICLE 4 Les modalités de concertation du public sont les suivantes :

Un registre et un dossier, en deux exemplaires, seront respectivement déposés à la mairie de Parempuyre, à la Direction territoriale ouest et au siège social de Bordeaux Métropole.

Ces registres pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles. Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr afin que les usagers puissent y faire part de leurs remarques.

Le dossier mis à la disposition du public comportera:

- Un plan de situation,
- Un plan du périmètre du programme prévisionnel des espaces publics,
- Les esquisses des profils en travers envisagés des espaces publics,
- Un plan parcellaire des propriétés de Gironde Habitat sur le secteur Fontanieu,
- Un plan du projet de lotissement de Gironde Habitat sur le secteur Fontanieu,
- Une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'espaces publics.

Ce dossier pourra être complété selon l'avancement du projet global.

Une réunion publique pourra être organisée.

ARTICLE 5: Indépendamment de l'affichage du présent arrêté en Mairie de Parempuyre et au siège de Bordeaux Métropole pendant toute la durée de la concertation, la publicité de cette concertation sera prononcée par voie de presse, en terme de date d'ouverture et parallèlement concernant la date de clôture en amont de l'arrêté visant à en approuver le bilan.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, M. le Vice-président en charge des Grands projets d'aménagement urbain ainsi que les services métropolitains sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le bilan de la présente concertation sera arrêté après clôture de ladite concertation par l'autorité ayant précisé les objectifs et les modalités de la concertation.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole.

Le Président,

Alain JUPPÉ

